

Le Président,

- VU le code général de la fonction publique (chap.V, tit. II, liv. III) ;
- VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU l'arrêté n° 2022/G-93 portant ouverture du concours d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale - session 2023 - en date du 11 août 2022 ;
- VU le procès-verbal du jury d'admission réuni en date du 8 mars 2023 ;
- VU les lauréats des sessions précédentes ayant demandé à bénéficier du maintien de leur inscription de leur inscription conformément aux dispositions de l'article L325-39 du Code général de la Fonction Publique.

### ARRÊTE

Art. 1 : La liste d'aptitude établie à l'issue de la session 2023 du concours d'accès à l'emploi d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale est arrêtée comme suit :

BAUD-DEMON	Cassandra
BIHL	Aurélie
BLAISE	Laurine
BOUGDAH GROSJEAN	Cindy
CAPACES	Frederic
CARTEREAU	Léa
CASCALES	Tiphany
CHAMBEURLANT	Virginie
CHAPEAU	Karine
CIESLAK	Caroline
DEBRESSE	Laura
DUFFET	Stéphanie
EL BARDE	Charlotte
EMONIN	Virginie
FAILLA MULONE	Anne
FAVRET	Tiffany
FLUCK	Jennifer
FOREST	Marie
FRANÇOIS	Marine

GEORGES	Laetitia
GUYON	Anaïs
HENRY	Blandine
JORGE	Mélanie
LAFORÉ	Amélie
LAGARDE	Sandra
LALIRE	Magalie
LANG	Camille
LIGNON	Emilie
LUTTMANN	Sophie
MAILLARDET	Lena
MAKSIMOVIC	Violetta
MANGOLD	Clémence
MARLINE	Estelle
MION	Elodie
MOREAU	Amélie
ODIOT	Marie
PETER	Fanny
POURNY	Jennifer

SALVADOR	Claudia
SCANDELLA	Sandra
SCHNEIDER	Camille
THOMÉ	Manon

TRIPP	Ophélie
VERARD	Melanie
VU	Thi Hon Nga
YESILYAPRAK	Bahar

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion de la Côte d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Nièvre (58), du Bas-Rhin (67), de la Haute-Saône (70), de Saône et Loire (71), de l'Yonne (89) et du territoire de Belfort (90),
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 14 mars 2023



Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

# Acte à classer

2023G33

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-15T16-04-45.00 ( MI243778769 )

Identifiant unique de l'acte : 068-286800248-20230314-2023G33-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Arrêté n. 2023/G-33 établissant la liste d'aptitude  
du concours d'auxiliaire de puériculture territorial  
de classe normale - session 2023.  
Date de décision : 14/03/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : ar 2023G33 AXP cl normale pref... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/03/23 à 16:04

Par SCORRANO Anna Maria

Transmis

Date 15/03/23 à 16:04

Par SCORRANO Anna Maria

Accusé de réception

Date 15/03/23 à 16:09